

Texte pseudonymisé

Avertissement: Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

Jugement civil 2024TALCH01 / 00038

Audience publique du mardi six février deux mille vingt-quatre.

Numéro TAL-2023-05471 du rôle

Composition :

Gilles HERRMANN, premier vice-président,
Lisa WAGNER, juge,
Elodie DA COSTA, premier juge
Carole MEYER, greffier.

E n t r e

1. PERSONNE1.), demeurant à D-ADRESSE1.),
2. PERSONNE2.), demeurant à D-ADRESSE1.),

parties demandresses aux termes d'un exploit de l'huissier de justice Patrick KURDYBAN de Luxembourg du 9 juin 2023,

comparaissant par Maître Frank WIES, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

e t

le Procureur d'Etat près le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, ayant ses bureaux à la Cité Judiciaire à Luxembourg

partie défenderesse aux fins du prédit exploit.

Le Tribunal :

1. Indications de procédure

Par exploit du 9 juin 2023, PERSONNE1.) et PERSONNE2.) (ci-après : « les parties requérantes ») ont fait donner assignation au Procureur d'Etat à comparaître devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg pour voir dire que le jugement NUMERO1.), rendu par le « Tribunal de District de ALIAS1.) » en date du DATE1.) est exécutoire au Luxembourg.

Les mandataires des parties ont été informés par bulletin du 27 novembre 2023 de l'audience des plaidoiries fixée au 9 janvier 2024

Aucune des parties n'a sollicité à plaider oralement.

En application de l'article 226 du Nouveau Code de procédure civile, les parties sont réputées avoir réitéré leurs moyens à l'audience de plaidoiries et leurs mandataires sont dispensés de se présenter à l'audience des plaidoiries.

Maître Frank WIES a déposé sa farde de procédure au greffe du tribunal.

Vu l'ordonnance de clôture du 9 janvier 2024

L'affaire a été prise en délibéré par le président du siège à l'audience de plaidoiries du 9 janvier 2024.

2. Moyens et prétentions des parties

Les parties requérantes exposent qu'elles se seraient mariées à ADRESSE2.) auprès du bureau d'état civil en date du DATE2.).

PERSONNE1.) aurait donné naissance à l'enfant PERSONNE3.) en date du DATE3.) à ADRESSE3.), suite au recours au don de sperme, de sorte que l'identité du père serait inconnue.

PERSONNE2.) aurait déposé une requête en adoption auprès du tribunal de District de ALIAS1.) en Allemagne, motif pris qu'elle habiterait en Allemagne.

Elles soutiennent que le jugement du « Tribunal de District de ALIAS1.) » NUMERO1.) rendu en date du DATE1.) aurait fait droit à la demande en adoption simple de l'enfant PERSONNE3.) par PERSONNE2.).

Suite au jugement précité, elles auraient souhaité procéder à une modification de l'acte de naissance de l'enfant PERSONNE3.), or les agents administratifs de l'État civil auraient indiqué aux requérantes qu'il y aurait lieu de procéder à l'exequatur de la décision d'adoption allemande pour que la transcription du jugement intervienne.

Elles font en ce sens valoir qu'elles auraient un intérêt à agir, que la décision étrangère serait revêtue du caractère exécutoire, que la juridiction étrangère aurait été compétente pour le prononcé du jugement en adoption et qu'il n'y aurait pas de fraude au jugement ni atteinte à l'ordre public, de sorte qu'il y aurait lieu dans l'intérêt supérieur de l'enfant, de « *revêtir de la formule exécutoire le jugement NUMERO1.) du répertoire rendu en date du DATE1.) par le Tribunal du ALIAS1.)* »

Le Ministère Public déclare ne pas s'opposer à la demande en exequatur.

3. Appréciation

La demande est recevable pour avoir été introduite dans les forme et délai de la loi.

Si, en principe, les jugements étrangers relatifs à l'état et à la capacité des personnes jouissent au Luxembourg de l'autorité de la chose jugée et y produisent leurs effets indépendamment de toute déclaration d'exequatur, il n'en est plus de même au cas où ces jugements doivent donner lieu à des actes d'exécution (Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, 28 mars 1984, Pas. 26, 255).

La demande est partant recevable sous ce rapport.

Le juge saisi de la demande d'exequatur n'apprécie pas le fond de l'affaire qui était soumise au juge étranger, mais se limite à vérifier les conditions de régularité internationale de la décision, à savoir la compétence indirecte du juge étranger, fondée sur le rattachement du litige au juge saisi, la conformité à l'ordre public international de fond et de procédure, l'absence de fraude à la loi et le caractère exécutoire de la décision.

Le juge saisi de la demande en exequatur d'un jugement étranger n'est pas tenu de vérifier que la loi appliquée par le juge étranger est celle désignée par la règle de conflit de lois luxembourgeoise (voir en ce sens : Cass. Civ. 1ère, 20 février 2007, n°05-14.082, Cornelissen c/ société Avianca Inc et autres).

En l'espèce, les parties requérantes versent en cause le jugement candidat à l'exequatur attestant de son caractère exécutoire.

Le jugement NUMERO1.) rendu par l'« *Amtsgericht ALIAS1.)* » en date du DATE1.) a été rendu dans le respect des règles procédurales applicables dans son pays d'origine, aucune violation des droits de la défense n'a été commise, il ne heurte pas l'ordre public luxembourgeois et aucune fraude à la loi n'a été établie.

Il ressort du jugement NUMERO1.) rendu par l'« *Amtsgericht ALIAS1.)* », qu'il n'existe pas de recours contre le jugement d'adoption « *Der Beschluss ist mit Rechtsmitteln nicht anfechtbar* », de sorte qu'il y a lieu de retenir que le jugement est coulé en force de chose jugée.

Partant, il y a lieu de considérer que ledit jugement est exécutoire dans son pays d'origine.

Les conditions de l'exequatur étant remplies, il y a lieu de faire droit à la demande et de déclarer exécutoire au Grand-Duché de Luxembourg, comme s'il émanait d'une juridiction luxembourgeoise, le jugement NUMERO1.) rendu par l'« *Amtsgericht ALIAS1.)* » en date du DATE1.) et ayant fait droit à la demande en adoption intentée par PERSONNE2.) de l'enfant PERSONNE3.), né le DATE3.) à ADRESSE3.).

La présente décision étant à rendre dans l'intérêt des parties requérantes, les frais sont à leur charge.

Par ces motifs :

le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, première chambre, siégeant en matière civile, statuant contradictoirement, le Ministère Public entendu en ses conclusions,

reçoit la demande en la forme,

dit exécutoire au Grand-Duché de Luxembourg, comme s'il émanait d'une juridiction luxembourgeoise, le jugement NUMERO1.) rendu par l'« *Amtsgericht ALIAS1.)* », en date du DATE1.) et ayant fait droit à la demande en adoption intentée par PERSONNE2.) de l'enfant PERSONNE3.), né le DATE3.) à ADRESSE3.),

laisse les frais à charge de PERSONNE1.) et PERSONNE2.).